



ARRÊTÉ N° 2026/13

**Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement
19 Chemin de la Croix
pour la réalisation de travaux sur le domaine public**

Le Maire de la Commune de Le Pin,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et 2213-2 et suivants définissant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu, le code de la route et ses articles subséquents ;

Considérant les travaux de réparation du réseau **ENEDIS** suite RSI, **19 Chemin de la Croix à LE PIN**, effectués par la **société SOBECA** demeurant chez SOGELINK – TSA 70011 à DARDILLY CEDEX (69134) sous la responsabilité de Monsieur Sergio CARVALHO CACADOR, **à partir du 10 mars 2026 jusqu'à la fin du chantier** ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation, le stationnement et le cheminement des piétons ;

Considérant que l'entreprise chargée de l'exécution des travaux fera procéder à la mise en place et à l'entretien de la signalisation réglementaire sous le contrôle des Services Techniques de la commune,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'exécuter les travaux de réparation du réseau ENEDIS, **19 Chemin de la Croix à LE PIN** est accordée à partir :

- **Du mardi 10 mars 2026 jusqu'à la fin du chantier** -

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toute circonstance.

Article 3 : **Le stationnement** des véhicules de tout genre **sera interdit** dans le périmètre du chantier durant les travaux.

Article 4 : Aux abords du chantier la **circulation sera limitée à 30 km/h**.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux assurera la fourniture, la pose et l'entretien des panneaux réglementaires et des barrières de sécurité, de jour comme de nuit, des panneaux d'information à chaque extrémité du chantier « route barrée », « attention chantier » et « itinéraire piétons obligatoire ».

Article 6 : La propreté, du chantier et de ses abords, devra être maintenue pendant toute la durée des travaux.

* Les dépôts devront faire l'objet d'un prélèvement systématique.

* Les dépôts, à même le sol, pouvant détériorer le revêtement de surface de la voirie devront être faits obligatoirement sur bâche ou sur palette. Les gravats doivent être obligatoirement collectés dans des bennes ou des sacs à gravats.

.../...

Article 7 : La réfection définitive du trottoir se fera à l'identique et en pleine largeur, immédiatement après la fin des travaux. Ces travaux seront à la charge de l'entreprise.

Article 8 : Les lieux seront réputés en bon état et toute dégradation donnera lieu à des réparations à la charge de l'entreprise. Celle-ci pourra demander la réalisation, à ses frais, d'un état des lieux contradictoire, avant le démarrage du chantier.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Une copie du présent arrêté sera affichée dans le périmètre concerné par le pétitionnaire.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Meaux
- Monsieur le Commissaire chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis :
dipn77-villeparisis@interieur.gouv.fr - dipn77-villeparisis-slsp-boe@interieur.gouv.fr
- Monsieur le Directeur de la police municipale de CHELLES : policemunicipale@chelles.fr
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHELLES : bta.chelles@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Monsieur le Capitaine des Pompiers de CHELLES : secretariat-ci-go@sdis77.fr
- Services Techniques de la commune : services.techniques@mairielepin.fr
- La société SOBECA : sobeca-cergy-pontoise-d@demat.sogelink.fr
- ENEDIS : denis.ghéal@enedis.fr

Fait à Le Pin, le 20 février 2026



Lydie WALLEZ,

Maire de LE PIN